

Service alimentation
DAAF DE LA RÉUNION
Antenne Sud/ SALIM/PSPAE/Unité environnement
1, chemin de l'Irat
97410 Saint Pierre

Saint Pierre, le 17/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL AVIFERME

116, rue Jean Defos du Rau PK 23
97418 Le Tampon

Références : SALIM-2024-7-D
Code AIOT : 0059700567

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement SARL AVIFERME implanté route du Python Hyacinthe 97418 Le Tampon. L'inspection a été annoncée le 01/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet principal de la visite était une réunion pour un projet de modification des sites d'exploitation (site "20ème KM" et "Petite ferme"). A cette occasion, il a été effectué un contrôle du volume d'activité de ces deux sites qui sont regroupés administrativement par arrêté d'autorisation préfectoral.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL AVIFERME
- route du Pithon Hyacinthe 97418 Le Tampon
- Code AIOT : 0059700567
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SARL AVIFERME est autorisée pour un élevage avicole de 261 900 animaux équivalents et la fabrication de 6t/j d'engrais organique à partir des effluents de l'élevage, par les arrêtés préfectoraux:

- modifié* n° 9763027/SG/DICV/3 du 19 novembre 1997 autorisant la S.A.R.L. AVIFERME à exploiter un élevage avicole de plus de 20 000 animaux équivalents à la Plaine des Cafres commune du Tampon;
- modifié* n° 00-1271/SG/DAI/3 du 21 juin 2000 autorisant la S.A.R.L. AVIFERME à exploiter un élevage avicole de plus de 20 000 animaux équivalents à Petite Ferme – 23ème km, Plaine des Cafres sur le territoire de la commune du Tampon.

(*) arrêtés préfectoraux:

- n° 2018-1638/SG/DRCTCV du 4 septembre 2018, modifiant les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 21 juin 2010 qui modifient les arrêtés préfectoraux n° 04 4242/SG/DRCTCV du 17 décembre 2004, n° 00-1271/SG/DAI/3 du 21 juin 2000 et n° 97-3027/SG/DICV/3 du 19 novembre 1997;
- n° 2020-3562/SG/DRECV portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2018-1638/SG/DRECV du 4 septembre 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Volume d'activité ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été présenté un projet de modification des installations, notamment la scission administrative entre les deux sites "Petite ferme" et "20eme KM" associée à des aménagements et extensions potentielles de manière à développer et améliorer la production des sites.

L'inspection a informé l'exploitant que toute modification apportée aux installations sera considérée comme substantiel et nécessitera le dépôt d'un dossier en vue d'une nouvelle procédure, conformément à l'article 36 bis de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2018-1638/SG/DRECV du 4 septembre 2018.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Volume d'activité autorisé	Arrêté Préfectoral du 10/12/2020, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont conformes pour le point contrôlé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Volume d'activité autorisé